

MONAT Motor Club

FAQ pour les partenaires de marché

La FAQ peut changer

Q : QU'EST-CE QUE LE MOTOR CLUB?

R : C'est un programme réservé aux partenaires de marché MONAT admissibles, offrant des récompenses à ceux qui connaissent le succès et qui font preuve de constance. Pour devenir membre du MONAT Motor Club, vous devez satisfaire à certaines exigences et acheter ou louer une Cadillac blanche.

Q : COMMENT PUIS-JE ME QUALIFIER POUR PARTICIPER AU MONAT MOTOR CLUB?

R : Pour être admissible au programme MONAT Motor Club, vous devez avoir le titre payé de mentor de marché (MM) ou un rang supérieur pour trois mois consécutifs et être partenaire de marché en règle.

Q : QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR DEVENIR MEMBRE DU MOTOR CLUB UNE FOIS QUE JE ME SUIS QUALIFIÉ?

1. Avant de prendre une décision finale concernant l'achat ou la location de votre Cadillac, vous devriez comprendre les détails du programme. Vous devez lire attentivement les conditions générales du programme avant de choisir de devenir membre du Motor Club.
2. Lorsque vous complétez la période de qualification initiale, vous recevrez un courriel officiel de MONAT le 15e jour du mois suivant, vous invitant à participer au MONAT Motor Club et comprenant les conditions générales.
3. Une fois que vous recevez le courriel d'invitation, vous devez acheter ou louer une Cadillac blanche (d'un maximum de 5 ans au moment de l'achat). Le nom des partenaires de marché qui y participent doit figurer sur le contrat comme signataire ou cosignataire.
4. Une fois la vente ou le bail complété, veuillez envoyer les documents suivants à motorclub@monatglobal.com :
 - ✓ Une copie du formulaire d'accusé de réception signé par vous et un témoin
 - ✓ Une copie de l'entente d'achat ou de location
 - ✓ Un document provenant du concessionnaire indiquant la couleur blanche du véhicule
5. MONAT reçoit et accepte le Formulaire d'acceptation et la copie de l'entente d'achat ou de bail et vérifie que votre compte de partenaire de marché MONAT est en règle.
6. MONAT vous avisera par courriel que vous avez terminé le processus et que vous êtes désormais membre du MONAT Motor Club.

Q : QUELS VÉHICULES FONT PARTIE DU MONAT MOTOR CLUB?

R : Vous pouvez choisir tout modèle CADILLAC blanc, à condition qu'il ne soit pas âgé de plus de 5 ans. Les baux et les achats sont admissibles. Votre nom doit figurer sur le contrat comme signataire ou cosignataire.

Q : QUELLES SONT LES RÉCOMPENSES OFFERTES DANS LE CADRE DU MOTOR CLUB?

R : MONAT vous enverra une prime de mise de fonds de 1500 \$ US/1800 \$ CA une fois l'inscription complétée. Cette prime sera incluse dans le paiement des commissions pour la semaine à la suite de l'inscription. La prime de véhicule sera comprise dans le versement mensuel de vos commissions à compter du mois d'inscription. Une prime de véhicule sera payée pour 48 mois, en fonction du rang auquel vous êtes payé. Les primes sont comme suit :

RANG	MENTOR DE MARCHÉ	MENTOR DE MARCHÉ GESTIONNAIRE	DIRECTEUR EXÉCUTIF ASSOCIÉ	DIRECTEUR EXÉCUTIF	DIRECTEUR EXÉCUTIF SENIOR
PRIME DE VÉHICULE EN \$ CA	600 \$	600 \$	900 \$	900 \$	1 200 \$

Q : QUELLE EST LA DURÉE DE L'ADHÉSION AU MOTOR CLUB?

R : Si le véhicule est loué, votre participation dépendra des conditions de votre bail, pour un maximum de 48 mois. Si le véhicule a été acheté, la durée de la participation au MONAT Motor Club sera de 48 mois. Après l'expiration de ce délai, vous pouvez vous qualifier de nouveau en achetant ou en louant un autre véhicule, à condition que le programme du Motor Club soit encore en vigueur, et que vous soyez en conformité avec les conditions du programme tel qu'il existe.

Q : ET SI JE NE MAINTIENS PAS MON « TITRE PAYÉ » UNE FOIS DEVENU MEMBRE DU MOTOR CLUB?

R : Les mois que vous n'êtes pas payé à titre de mentor de marché ou un rang supérieur, vous ne recevrez pas votre prime du Motor Club, à moins d'être admissible à un mois de grâce.

Q : QU'EST-CE QU'UN MOIS DE GRÂCE ET QUELLES SONT LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES J'EN PROFITERAI?

R : Si vous n'atteignez pas le rang payé minimum de mentor de marché après votre acceptation dans le programme du Motor Club, MONAT payera la prime Motor Club de 500 \$ US/600 \$ CA pour un total de deux mois de grâce pendant une année civile, selon les critères décrits ci-dessous :

- Un mois de grâce sera seulement accordé si vous avez le rang payé de BMG ou de MMA au cours du mois en question.
- Les mois de grâce ne peuvent pas être consécutifs.
- Avant que le deuxième mois de grâce puisse être utilisé, vous devez avoir le rang payé de mentor de marché ou plus haut.
- L'année civile commence en janvier et prend fin en décembre.
- Le nombre de mois de grâce sera réinitialisé le 1er janvier de chaque année.
- Si votre rang est inférieur à BMG, le paiement de grâce ne sera pas fait, mais ce mois comptera comme un de vos deux mois de grâce.

Q : SI J'AI UTILISÉ MES DEUX MOIS DE GRÂCE AU COURS D'UNE ANNÉE CIVILE ET JE CONTINUE D'ÊTRE PAYÉ À UN RANG INFÉRIEUR À MM, DOIS-JE ME QUALIFIER À NOUVEAU EN ATTEIGNANT LE RANG DE MM TROIS MOIS DE SUITE POUR CONTINUER À RECEVOIR LA PRIME DU MOTOR CLUB?

R : Non. Si vous avez utilisé les deux mois de grâce au cours d'une année civile, vous n'êtes pas tenu de vous qualifier à nouveau pour recommencer à recevoir la prime du Motor Club. Vous devez seulement atteindre de nouveau le rang payé de mentor de marché ou plus haut.

Q : DOIS-JE ACHETER OU LOUER UNE NOUVELLE CADILLAC?

R : Non. Vous ne devez pas acheter ou louer une voiture neuve. Vous pouvez choisir l'âge de votre véhicule à condition que le véhicule ne soit pas âgé de plus de cinq ans au moment de l'achat ou du bail.

Q : PUIS-JE LOUER UNE CADILLAC?

R : Oui, vous pouvez soit louer ou acheter le véhicule.

Q : PUIS-JE ACHETER LA CADILLAC EN ARGENT COMPTANT ET PARTICIPER AU MOTOR CLUB?

R : Oui. Si vous vous êtes qualifié pour le Motor Club et vous décidez d'acheter votre Cadillac en argent comptant, vous pouvez participer au programme et recevoir les primes du Motor Club.

Q : CELA S'APPLIQUE-T-IL À UN ACHAT OU UN BAIL ACTUEL?

R : Non. Le MONAT Motor Club ne peut pas être utilisé pour un véhicule ayant été acheté ou loué deux mois ou plus avant l'admissibilité au club.

Q. PUIS-JE OBTENIR MON VÉHICULE APRÈS AVOIR SATISFAIT AUX EXIGENCES, MAIS AVANT D'AVOIR REÇU LE COURRIEL OFFICIEL DE MONAT?

R : Le partenaire de marché ne devrait pas obtenir le véhicule avant le 15^e jours du mois suivant la période de qualification de trois mois. Cela donne le temps à MONAT de vérifier l'admissibilité. Si vous décidez d'acheter ou de louer le véhicule avant la fin de la période de qualification, vous le faites à vos propres risques et ce sera votre obligation financière.

Q. JE SAIS QUE JE COMPLÉTERAI LA PÉRIODE DE QUALIFICATION LE MOIS PROCHAIN ET J'AI TROUVÉ LA CADILLAC QUE JE VEUX. PUIS-JE L'OBTENIR AVANT LA FIN DU TROISIÈME MOIS DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION ET ENVOYER LES DOCUMENTS UNE FOIS QUE JE SUIS ADMISSIBLE?

R : MONAT vous recommande fortement de ne pas acquérir votre véhicule (acheté ou loué) avant d'avoir reçu un courriel officiel de MONAT disant que vous êtes approuvé et admissible.

Q : SI JE N'OBTIENS PAS UN VÉHICULE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ LA PÉRIODE DE QUALIFICATION, MAIS JE DÉCIDE DE LE FAIRE PLUS TARD, DOIS-JE ME QUALIFIER DE NOUVEAU SUR TROIS MOIS CONSÉCUTIFS?

R : Non. Si vous avez complété la période de qualification et que vous décidez de ne pas vous procurer un véhicule le premier mois dont vous êtes admissible, vous devez être « qualifié » (c.-à-d., payé au rang de MM ou plus haut) le mois pendant lequel la documentation est soumise.

Q : ET SI J'ATTEINS LE RANG DE MM OU UN RANG SUPÉRIEUR DEUX MOIS DE SUITE, MAIS PAS LE TROISIÈME MOIS?

R : Si vous avez le rang payé de MM ou plus haut deux mois de suite, mais pas le troisième mois, la période de qualification recommence. Les trois mois de la période de qualification recommencent. (Remarque : Cela s'applique seulement à la période de qualification initiale.)

Q : LE MOIS PENDANT LEQUEL J'ATTEINS LE RANG DE MENTOR DE MARCHÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS COMPTERA-T-IL COMME UN DES TROIS MOIS?

R : Oui. Devenir mentor de marché pour la première fois serait considéré comme le premier mois.

Q : POURQUOI NE PAS HONORER LES DEUX MOIS ET M'ACCORDER UN MOIS DE GRÂCE?

R : Nous voulons éviter que vous acceptiez une obligation financière si vous n'êtes pas en mesure de maintenir votre statut. C'est pourquoi nous exigeons trois mois de constance. MONAT vous recommande fortement d'être à l'aise financièrement avant de prendre la décision de conclure une entente d'achat ou de location. D'autres dépenses liées à votre achat s'ajouteront au paiement mensuel d'achat ou de location, comme l'enregistrement, l'obtention de permis, l'entretien et/ou les frais d'inspection. Nous voulons que vous soyez complètement à l'aise avec ces coûts avant de participer au programme.

Q : PUIS-JE SIMPLEMENT RECEVOIR DE L'ARGENT COMPTANT?

R : Non, ce n'est pas une option.

Q : MES PRIMES DU MOTOR CLUB SERONT-ELLES INCLUSES DANS MES REVENUS ANNUELS AUX FINS D'IMPÔTS?

R : Oui. Tout montant payé à un partenaire de marché dans le cadre du programme de primes du MONAT Motor Club doit être inclus sur le 1099 ou T4A du partenaire de marché, chaque année que les primes du MONAT Motor Club sont payées. Toutes ces sommes doivent être signalées à l'Agence du revenu du Canada.